

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2022/68 – Convention de stage d'observation avec le Collège du Val de Saône**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Service Petite Enfance à Visiocrèche – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône – 286 route de Francheleins – 01090 Montceaux,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer une convention de stage d'observation pour l'accueil d'une élève de 3ème avec le Collège du Val de Saône au sein du Pôle Petite Enfance à VisioCrèche à Montceaux.

**Article 2 :**

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 6 décembre au 9 décembre 2022.

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au Collège du Val de Saône.

Fait à MONTCEAUX, le 18 octobre 2022,

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX